

CONFIDENTIEL

200 (12)

mlh/copie

200-13)

202 (12)

M. Chenevière

M. Gallopin

M. P. Kuhne

M. Michel

Personne responsable : M. GAILLARD.

=====

MISSION D. DE TRAZ

BEYROUTH, le 26 février 1956.

Note 30

Concerne : Comité de libération de l'Afrique du Nord.

Veuillez trouver ci-joint la lettre que m'adresse le dit Comité à la signature de ses deux chefs militaire et civil.

Cette lettre je l'ai demandée et l'ai reçue à Damas par un émissaire venu tout exprès. Le Comité est d'ailleurs représenté dans cette ville par Monsieur ABDELHAMID MAHRI, que j'ai vu longuement et qui m'a beaucoup parlé de leurs problèmes.

Ce document a été rédigé après mes premiers entretiens du Caire et ensuite d'un bref voyage que M. Benbella a accompli auprès de ses amis; il peut donc être considéré comme représentant une opinion sérieusement concertée.

Il y a du bon et du moins bon dans ce texte. J'avais espéré en obtenir un qui puisse être montré et pour cela je les avais exhortés à éviter tout élément de polémique, toute accusation directe. Je leur avais conseillé, pour le premier pas, de se limiter à une référence aux Conventions en ce qui concerne les captifs. Vous verrez que, malheureusement, ces messieurs n'ont pas résisté à un exposé des motifs qui rend son utilisation, je pense, impossible sous sa forme actuelle.

Toutefois, il n'en reste pas moins que les deux derniers paragraphes sont un engagement écrit à appliquer les Conventions (sous réserve de réciprocité) et une ouverture directe au CICR. Je pense que cela est fort important. En fait, je ne crois pas que nous ayons eu antérieurement une base aussi officielle dans des conflits de ce genre.

Un point sur lequel mes suggestions ont été suivies est que, quant à la forme, il n'apparaît pas que cette lettre ait été sollicitée par moi, au contraire. J'ai pensé que cela était préférable, considérant la psychologie de l'autre partie.

(sous enveloppe)

5 mars 1956/..

704

Ce qui n'apparaît pas clairement, mais qui m'a été dit avec insistance, c'est le souci que l'on a au sujet d'hommes capturés en uniformes, les armes à la main, et qui auraient été condamnés à mort. C'est cela qui se cache sous le 2^e paragraphe. On menace de représailles graves si les exécutions ont lieu.

Je me propose de revoir incessamment ces messieurs pour me faire préciser encore le sens du dernier paragraphe de leur lettre. D'ores et déjà, comme vous le savez, l'on m'a dit que les visites et échanges de nouvelles pouvaient être envisagées.

D. DE TRAZ.

(Lettre manuscrite)

Le Caire, le 23 Février 1956

La Délégation Algérienne,
représentant le Front de Libération Nationale
et l'Armée de Libération Nationale

à

Monsieur David de Traz
Représentant Spécial du Comité International
de la Croix-Rouge.

Monsieur le Représentant Spécial,

Le 1er Novembre 1954 a éclaté en Algérie un conflit armé entre les forces armées du Gouvernement de la République Française et celles de l'Armée de Libération Nationale.

Depuis le début de ce conflit, les forces armées françaises, sous la Responsabilité d'un Gouvernement, Haute Partie contractante à la Convention de Genève relative au Traitement des Prisonniers de Guerre du 12 Août 1949, violent systématiquement les dispositions de cette Convention. Nous sommes à l'entière disposition du Comité de la Croix-Rouge que vous représentez, pour lui soumettre, preuves à l'appui, de multiples cas de violation de la Convention de Genève. Le cas le plus typique étant celui de la menace d'exécution pesant sur la plupart de nos prisonniers de guerre, actuellement entre les mains des Français, qui remplissent les conditions de l'article 4.

Le Gouvernement de la République Française, qui ne reconnaît pas l'existence de l'Etat de Guerre en Algérie, est néanmoins lié - malgré cela - par la Convention de Genève dans son Article 2, premier Paragraphe.

Nous référant à l'article 2, troisième Paragraphe de la Convention de Genève, nous sommes prêts à appliquer les dispositions de ladite Convention à tous les prisonniers de guerre français pris par l'Armée de Libération Nationale, sous réserve de réciprocité de la part du Gouvernement de la République Française.

Notre Délégation a reçu mandat de la Direction du Front de Libération Nationale et de l'Etat-Major de l'Armée de Libération Nationale pour toucher le Comité International de la Croix-Rouge et nous nous tenons à la disposition de votre Organisation internationale pour discuter des modalités d'application des suites humanitaires qui pourraient être données à notre démarche.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant Spécial, l'expression de nos déférentes salutations.

Pour le Front de Libération Nationale: Pour l'Armée de Libération Nationale :

(S) Mohamed Khider

(S) Mohamed Benbella

Délégation Algérienne,
32, Sh. Abdel Khalek Sarwat
Le Caire.

5.3.56

794